

Tableau d'équivalence des activités comptabilisées pour les formations suivies

Important :

Chaque doctorant inscrit à l'Ecole doctorale DSP **devra justifier l'équivalence de 100 heures de formations au cours de son doctorat avant de soutenir sa thèse.**

Ci-dessous dans le tableau la règle de calcul des heures de formations. Le total des équivalences résultant des règles prévues dans ce tableau, ne peut pas excéder 40 heures pour la durée du doctorat.

Toute formation non-répertoriée devra être préalablement validée et fera l'objet d'un avis conjoint du directeur et des directeurs-adjoints de l'ED.

Sous réserve d'autorisation préalable, sont comptabilisables toutes les formations suivies, en France ou à l'étranger, même si elles n'émanent pas de l'Ecole doctorale.

En pratique, chaque année au 1^{er} juin, les doctorants fourniront à l'Ecole doctorale le formulaire récapitulatif, complété par leurs soins et signé de leur directeur de thèse.

Une attestation sera transmise au doctorant dès que celui-ci aura atteint ces 100 heures de formations.

Doctorants salariés ou doctorants vivants à l'étranger : 24 heures de formations sont exigées sur la durée du doctorat (max. 6 ans), seulement sur demande écrite, auprès du directeur adjoint de site de l'école doctorale.

Contacts : https://ed-dsp.u-bretagne Loire.fr/fr/6_contacts

Activité de formation doctorale	Heures validées
1. Publication d'un article dans une revue scientifique à comité de lecture (max. 15 000 caractères espace non compris)	20 heures (limité à 2 max. sur la durée du doctorat)
2. Participation à un colloque / séminaire national ou international Avec publication des actes Sans publication des actes	20 heures (limité à 2 max. sur la durée du doctorat) 10 heures (limité à 2 max. sur la durée du doctorat)
3. Participation à un colloque / séminaire national ou international	1 heure de présence = 1 heure comptabilisée (limité à 2 max. sur la durée du doctorat)
4. Suivi de cours doctoraux	1 heure de présence = 1 heure comptabilisée
5. Présentation de son travail en séminaire (journée de l'ED, tous séminaires, atelier).	7 heures
6. Participation aux Master Class de l' ED DSP	7 heures
7. Suivi de séminaires, colloques sans présentation de papier (sur présentation d'attestation d'inscription ou le programme tamponné par le centre organisateur)	1 heure de présence = 1 heure comptabilisée (max. 20 heures sur durée du doctorat)
8. Participation à l'organisation matérielle de manifestation scientifique	3 heures
9. Stage doctoral à l'étranger – mobilité internationale	10 heures / mois de mobilité (max. 3 mois)
10. Apprentissage d'une langue étrangère (Hors formation proposée par l'ED DSP ou par le collège de site), avec certification	10 heures
11. Contrat CIFRE	20 heures / an
12. Enseignements	6.5 heures pour 20 heures de vacances (max. de 20 heures sur la durée du doctorat)
13. Activité de secrétariat d'examen en faveur des étudiants handicapés	10 heures